Commune d'Aywaille PERMIS ENVIRONNEMENT (classe 2) AFFICHAGE DE LA DECISION

Art.D29-22 S 2, alinéa 4 du Livre 1 ^{er} du Code de l'Environnement ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que la demande de permis unique de classe 1 introduite par la SCRL FERREOLE sollicitant l'autorisation pour l'implantation et l'exploitation de 3 éoliennes, pour un bien situé à 4190 Ferrières – Werbomont (A26/E25 – N66) a été refusé par les Fonctionnaires Technique et Déléguée en date du 29/03/2024.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes), est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Déléguée.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire Technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées, si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire Technique ou le Fonctionnaire Délégué.

<u>Le recours est introduit</u> selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 1 1 mars 1999 relatif au permis d'environnement et <u>en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours»</u>.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communal, service environnement aux jours et heures d'ouverture des bureaux : **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 15/04/2024 pour se terminer le 07/05/2024.

Aywaille, le 15/04/2024

Le Bourgmestre,

Th. CARPENTIER